

## Entrée en vigueur de lois

---

Gouvernement du Québec

### Décret 496-2021, 31 mars 2021

**Loi visant à renforcer le régime d'examen  
des plaintes du réseau de la santé et des services  
sociaux notamment pour les usagers qui reçoivent  
des services des établissements privés  
(2020, chapitre 24)  
— Entrée en vigueur de certaines dispositions  
de la Loi**

CONCERNANT l'entrée en vigueur de certaines dispositions de la Loi visant à renforcer le régime d'examen des plaintes du réseau de la santé et des services sociaux notamment pour les usagers qui reçoivent des services des établissements privés

ATTENDU QUE la Loi visant à renforcer le régime d'examen des plaintes du réseau de la santé et des services sociaux notamment pour les usagers qui reçoivent des services des établissements privés (2020, chapitre 24) a été sanctionnée le 10 novembre 2020;

ATTENDU QUE l'article 20 de cette loi prévoit que les dispositions de celle-ci entrent en vigueur à la date ou aux dates fixées par le gouvernement;

ATTENDU QU'il y a lieu de fixer au 1<sup>er</sup> juin 2021 la date de l'entrée en vigueur des dispositions de cette loi, à l'exception de celles de l'article 5;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre responsable des Aînés et des Proches aidants et du ministre de la Santé et des Services sociaux :

QUE soit fixée au 1<sup>er</sup> juin 2021 la date de l'entrée en vigueur des dispositions de la Loi visant à renforcer le régime d'examen des plaintes du réseau de la santé et des services sociaux notamment pour les usagers qui reçoivent des services des établissements privés (2020, chapitre 24), à l'exception de celles de l'article 5.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
YVES OUELLET

74560